

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 78 (1986)
Heft: 2

Artikel: Résolutions du congrès des femmes de l'USS
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386247>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Résolutions du Congrès des femmes de l'USS

Les 24 et 25 janvier 1986, 115 déléguées des fédérations et environ 60 hôtes se sont retrouvés au Kursaal de Berne, pour le troisième Congrès des femmes de l'USS. Les travaux – discussions et échanges d'expériences – étaient centrés sur le thème suivant: «Santé économique – mais pas au prix de la nôtre». Des groupes de travail se sont penchés plus particulièrement sur les diverses atteintes à la santé et au bien-être des travailleuses (et des travailleurs), en mettant l'accent sur la réalité vécue au sein des entreprises. Des informations riches, précises et terribles quant aux conditions de travail qui règnent dans certaines entreprises, ont été mises en commun, après que des expertes et des experts aient introduit le débat dans les groupes de travail suivants:

- Les atteintes à la santé physique
- La monotonie et l'accélération des rythmes de travail
- Les horaires arbitraires et le travail de nuit et du dimanche
- Le chômage et la peur du licenciement
- L'isolement et l'exploitation du travail à domicile
- Les atteintes à la personnalité et l'ingérence dans la vie privée

Les groupes de travail ont élaboré des revendications propres à améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs. Le Congrès a adopté cinq résolutions et quinze propositions qui orienteront le travail futur de la commission féminine et ont été soumises aux instances dirigeantes de l'USS. Elles visent plusieurs objectifs:

- Assurer un meilleur ancrage du Congrès féminin dans les structures de l'USS, en lui reconnaissant un droit de proposition direct au sein du Congrès de l'USS;
- Intervenir dans le processus de formation de la prise de position syndicale, en apportant le soutien du Congrès des femmes aux initiatives populaires «pour la protection contre les licenciements» et «pour une formation professionnelle et un recyclage garantis»; participer au débat sur l'opportunité d'une nouvelle initiative pour la décriminalisation de l'interruption volontaire de grossesse (solution du délai) et, le cas échéant, s'associer à la formulation de son contenu;
- Organiser la résistance syndicale et publique au démantèlement de la protection des travailleurs, notamment en ce qui concerne le travail de nuit et du dimanche;
- Améliorer la législation dans les domaines du travail à domicile, de la médecine du travail, des statistiques permettant de mettre en évidence les effets du travail sur la santé et l'espérance de vie, de la reconnaissance des nouveaux risques professionnels;
- Intensifier l'information des travailleuses et des travailleurs quant à leurs droits et quant à la prévention des risques.

Résolution 1

Interdiction du travail de nuit

Le Congrès des femmes de l'USS s'oppose énergiquement à toutes les tentatives visant à lever dans le secteur industriel l'interdiction du travail de nuit pour les femmes.

Grâce à l'attitude résolue des militantes et militants syndicaux, la première tentative des entrepreneurs cherchant à introduire le travail de nuit dans l'industrie n'a pas abouti. Les entrepreneurs ne vont cependant pas abandonner pour autant vu qu'ils sont d'avis que les postes de travail hautement techniques doivent être occupés si possible de manière permanente pour maximiser les bénéfices.

Nous, les travailleuses, avons toute raison de nous opposer à ces tentatives: il y va de la sauvegarde de notre unique capital, qui est la santé! Pour nous, les besoins humains ont l'absolue priorité face aux profits des employeurs. On veut dégrader les conditions de travail des femmes en prétextant l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Comme le travail de nuit porte cependant préjudice à la santé psychique et physique et à la vie sociale des hommes et des femmes, il ne faut pas laisser tomber la protection des femmes mais renforcer celle des hommes. Le travail de nuit pour les femmes et les hommes doit se limiter aux secteurs où le travail est socialement indispensable.

Le temps presse! Avec l'introduction des nouvelles technologies, les entrepreneurs essaient de plus en plus de flexibiliser la durée du travail sur le dos de l'ensemble de la population. Le travail en équipes et le travail de nuit sont étendus à des secteurs (p. ex. secteur des bureaux), qui ne connaissaient jusqu'ici presque pas ces formes de travail. Nous nous opposerons énergiquement à ces nouvelles tentatives.

Nous attendons du Conseil fédéral qu'il maintienne la ratification de la Convention internationale interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie et que, le cas échéant, il s'engage en faveur d'une nouvelle norme internationale sur le travail de nuit, qui étende la protection également aux hommes et à toutes les branches économiques.

Résolution 2

Pour une protection efficace de la maternité

Cela fait plus d'une année que le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative pour une protection efficace de la maternité. Au cours de la campagne précédent la votation, les adversaires de l'initiative ont toujours souligné que la révision partielle actuellement en cours de l'assurance-

maladie et maternité apporterait, même sans initiative, d'importantes améliorations de la protection de la maternité. Le Conseil des Etats s'est penché maintenant sur le projet du Conseil national relatif à la révision partielle de l'assurance-maladie et maternité. Le Congrès des femmes de l'USS attend des Chambres fédérales qu'elles concrétisent enfin l'institution d'une assurance-maternité satisfaisante, qui comprendra en plus du congé-maternité payé de 16 semaines au minimum une protection intégrale contre les licenciements pendant la grossesse et le congé-maternité.

Le Congrès des femmes de l'USS demande au Conseil des Etats de biffer dans le projet du Conseil national le délai prévu de 15 jours dans lequel la femme concernée doit faire valoir la nullité de son licenciement en cas de violation de la protection contre les licenciements. Par rapport à la réglementation actuelle, qui garantit une protection absolue contre les licenciements pendant les 8 semaines qui précèdent et qui suivent l'accouchement, la nouvelle réglementation est synonyme de pas en arrière. Il convient en outre d'étendre la protection des femmes enceintes dans la Loi sur le travail: dispense du travail de nuit; durée maximale du travail fixée à 7 heures par jour; droit à un transfert provisoire à un autre poste de travail en cas de travail pénible, avec le droit de réoccuper leur poste de travail préalable après l'accouchement; interdiction des travaux nuisibles à la grossesse (notamment le travail à l'écran).

Résolution 3

Contre la militarisation de la société

Le Congrès des femmes de l'USS s'oppose énergiquement aux efforts permanents visant à enrôler de manière accrue, au niveau national, les femmes dans la défense générale. Nous condamnons en particulier la manière dont le Bureau central de la défense manipule et résume les réponses obtenues dans le cadre de la procédure de consultation du Rapport Meyer (Participation de la femme à la défense générale) et la façon tendancieuse dont il interprète l'accord de la majorité des répon-ses.

Parallèlement aux tentatives déployées au niveau national, des efforts sont entrepris pour que la défense générale soit étendue à d'autres secteurs également. Nous nous opposons en particulier au Service sanitaire coordonné, qui autorise les cantons à enregistrer et à soumettre à l'obligation de servir en cas de guerre tous les travailleurs du secteur de la santé. La conception du Service sanitaire coordonné contribue à accroire que les médecins et les infirmières sont en mesure de maîtriser la guerre. Nous demandons à l'USS et aux unions syndicales cantonales qui lui sont affiliées d'intervenir à temps activement là où des parlements cantonaux sont en train d'élaborer des législations correspondantes.

Résolution 4

Temps de travail: contre tout arbitraire!

Les femmes syndicalistes de l'USS s'engagent fermement en faveur de la réduction générale de la durée du travail avec compensation intégrale du salaire. A cet égard, le premier pas à accomplir est la réalisation de la semaine des 40 heures. La réduction générale de la durée du travail permettra notamment aux femmes assumant une double charge de s'adonner davantage à leurs loisirs, à leurs activités culturelles ainsi qu'à leurs contacts sociaux. La réduction de la durée du travail crée aussi la possibilité de partager au sein du couple les tâches familiales et domestiques.

Nous tenons cependant à mettre en garde l'opinion publique contre la version patronale de l'assouplissement de la durée du travail. Assouplissement: une notion à consonance quasi magique qui ne fait que dissimuler l'intention d'adapter les travailleurs et les travailleuses aux seules données de la production et de la rentabilité et, partant, de réduire les effectifs fixes à un strict minimum. Stratégie patronale permettant de faire appel à des travailleurs auxiliaires et de baisser substantiellement les coûts salariaux.

Il va sans dire que pour la travailleuse ayant le besoin légitime de ne pas travailler à plein temps, les conséquences peuvent être graves: contrats de travail individuels, solutions se situant en dehors de dispositions conventionnelles et entraînant moins de sécurité, moins de protection, souvent moins de salaire. Rien ne serait plus faux que d'associer à certaines formes nouvelles de l'aménagement du travail (travail sur appel, contrats de travail uniquement en fonction du travail à disposition, durée annuelle du travail) un accroissement de la liberté individuelle. Bien au contraire: il s'agit là indubitablement d'un renforcement de la dépendance du travailleur et d'une réduction de la durée du travail sans compensation intégrale du salaire.

Le travail à temps partiel reste, pour de nombreuses femmes, un besoin et une nécessité tant qu'elles doivent assumer seules les tâches domestique et l'éducation des enfants. Les syndicats doivent considérer le travail à temps partiel comme une forme normale de travail, assurer à cette catégorie de travailleurs et de travailleuses la protection des conventions collectives et combattre toute discrimination.

Résolution 5

Pour la réduction de la durée du travail

Les femmes de l'Union syndicale suisse prennent fondamentalement position pour une réduction générale de la durée du travail sans diminution du salaire. Ce faisant, il importe de tenir compte du bien-être des travailleuses et des travailleurs. En particulier, la réduction de la durée du travail ne doit pas conduire à une augmentation du stress ni à des rythmes excessifs.

La condition préalable est que cette réduction se fasse par grandes unités de temps, ce qui créera des emplois. Les syndicats et leurs représentants dans les entreprises exerceront le contrôle des mesures prises. Dans les services publics, il faut mettre fin au blocage du personnel.

Les femmes de l'USS considèrent l'initiative pour la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures comme un premier pas. Elles demandent aux fédérations d'imposer la semaine de 35 heures par la voie conventionnelle.

Les femmes syndicalistes demandent à l'USS et aux fédérations qui lui sont affiliées d'accorder une attention renforcée à l'information du public sur les avantages socio-politiques et les effets sur l'emploi d'une réduction massive de la durée du travail.